OCOM M408.04 – INSPECTER UN CADET LORS D'UN RASSEMBLEMENT

1. **Rendement** :Inspecter un cadet lors d'un rassemblement

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision, et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle d'exercices ou un terrain de parade en plein air (dans des conditions météorologiques favorables).

3. **Norme** :Le cadet doit inspecter un cadet lors d'un rassemblement, y compris :

   a. évaluer sa tenue vestimentaire; et

   b. corriger les erreurs.

4. **Points d'enseignement** :

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Diriger une activité dans le cadre de laquelle les cadets, par groupes de trois, identifieront la bonne façon de porter l'uniforme des cadets en se référant aux instructions sur la tenue vestimentaire des cadets, y compris : a. la coiffure ; b. les vêtements sur la partie supérieure du corps ; c. les vêtements sur la partie inférieure du corps ; d. les chaussures ; et e. l'apparence personnelle générale.	Activité en classe	15 min	A2-028 (p. 1/28 à 27/28)
PE2	Expliquer et démontrer la façon d'effectuer une inspection individuelle, et demander aux cadets de la pratiquer, y compris : a. inspecter la partie avant de chaque cadet, de la tête aux pieds ; b. inspecter la partie arrière de chaque cadet, de la tête aux pieds ; et c. corriger les erreurs verbalement.	Démonstration et exécution	35 min	A0-002 (p. 1-1-12 et 7-3-17)

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

5. **Durée** :

a. Introduction et conclusion :	10 min
b. Activité en classe :	15 min
c. Démonstration et exécution :	35 min
d. Durée totale :	60 min

6. **Justification** :

   a. Une activité en classe a été choisie pour le PE 1, parce que c'est une façon interactive de stimuler l'esprit et de confirmer la compréhension des instructions sur la tenue vestimentaire élémentaire.

   b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour le PE 2, parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer l'habilieté liée à l'inspection d'un cadet lors d'un rassemblement, tout en donnant aux cadets l'occasion de pratiquer ces habiletés sous supervision.

7. **Documents de référence** :

   a. A0-002 A-PD-201-000/PT-000, Directeur - Histoire et patrimoine 3-2. (2005). *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

   b. A2-028 OAIC 46-01 Directeur - Cadets 4. (2005). *Instructions sur la tenue des cadets de l'Armée*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction** :

   a. OAIC 46-01 – *Instructions sur la tenue des cadets de l'Armée*, et

   b. Feuille de réponses pour l'activité d'instructions sur la tenue vestimentaire.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. OAIC 46-01 – *Instructions sur la tenue des cadets de l'Armée*,

   b. feuille de travail pour l'activité d'instructions sur la tenue vestimentaire, et

   c. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** :S.O.

11. **Remarques** :S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.